



D.2018.03.28.13.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

13 –AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**13.8 – Délégation donnée au Président pour le règlement des sinistres dont le montant est inférieur aux franchises d'assurance.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Le Président rappelle que Tisséo-Collectivités a souscrit des contrats d'assurance visant à se garantir contre les risques de dommages aux biens, les risques de responsabilité ainsi que les risques automobiles.

Il a par ailleurs contracté une police d'assurance pour la protection juridique du syndicat et protection fonctionnelle des membres de l'assemblée délibérante et des agents.

Ces différentes polices prévoient des franchises qui se définissent comme la part que l'assuré conserve toujours à sa charge sur le coût d'un sinistre et qui ne vient pas en déduction du montant de garantie.

Le montant moyen d'une franchise portée aux contrats d'assurance de Tisséo-Collectivités est de 1 000€.

Par conséquent, tous les sinistres inférieurs à ce montant ne sont pas pris en charge par l'assurance concernée.

Aussi, il est proposé que Tisséo-Collectivités procède, en auto-assurance, au règlement des sinistres de petit montant.

Il est proposé de donner délégation au Président pour le règlement des sinistres inférieurs à 1000 € HT par sinistre et dans la limite de 5 sinistres par an tout type de dommages confondus.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président en rendra compte à chacune des réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Président pour procéder au règlement des sinistres inférieurs à 1000 € dans la limite de 5 sinistres par an.

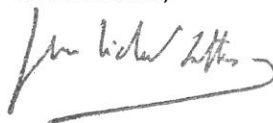
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif au règlement des sinistres.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget Tisséo-Collectivités 2018.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-13-8D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018